

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 973

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En lien avec l'amendement sur l'article 6, le présent amendement de coordination tire la conséquence du transfert du III de l'article 7, qui constitue une mesure pérenne, dans l'article 6 du projet de loi.

Il supprime donc le III.